Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251095-DE

2025/10/95

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 27 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (20) :

M.	LEBOUVIER	David
M	ERARD	Joseph
Mme	CORNÉE	Chrystèle
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier
Mme	CHARRAUD	Isabelle
M.	LEMOINE	Loïc

M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	DELAUNAY	Fiona
Mme	KAZUMBA	Lelu
Mme	HELIES	Karine
M.	ROY	Johann

Absents excusés (3) dont (0) pouvoir :
Madame GILLETTE Corinne
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame DALLÉ Lorane.

Absents (2) :
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Madame GEORGEAULT Valérie.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-200084010-20251204-DCM20251095-DE

OBJET DE LA DELIBERATION 2025.10.95

13– MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES DES FÊTES

Vu le règlement de location des salles municipales instauré le 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°2024.6.78 du 4 juillet 2024 portant modification du règlement de location des salles municipales,

Monsieur le Maire indique que le règlement de location des salles des fêtes nécessite une mise à jour afin d'encadrer certains comportements jugés inadaptés et de préciser les modalités d'entretien de la salle par les loueurs.

Aussi, il est proposé d'ajouter les mentions suivantes au règlement de location :

- La présence d'animaux (hors chiens d'assistance) dans les bâtiments faisant l'objet d'un contrat de location est strictement interdite. En cas de non-respect de la disposition précitée, l'auteur s'expose à amende forfaitaire de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification d'utilisation des salles municipales telle qu'elle a été présentée,

DIT que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

La secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT

